

REGLEMENT

- Carte de pêche obligatoire (carte ou timbre Haute-Loire ou timbre du Club Halieutique)

- **Les poissons capturés doivent être immédiatement remis à l'eau** (par jour et par pêcheur il est autorisé de garder une truite de plus de 40 cm)

- **Seuls sont autorisés les hameçons sans ardillons ou dont les ardillons ont été écrasés**

- L'usage d'une épuisette est vivement recommandé

- La pêche à la cuiller est autorisée avec un seul hameçon simple. Pour la pêche au toc les appâts naturels sont interdits seules sont autorisées les imitations artificielles.

- Il est recommandé de se mouiller les mains avant de saisir le poisson, (ne pas toucher les ouies) de décrocher délicatement l'hameçon, sinon de couper le fil puis de remettre rapidement le poisson à l'eau face au courant.

- La réglementation applicable en Haute-Loire et à la première catégorie demeure en tous cas.

- **Il est impératif d'être muni de ce carnet, de le remplir (voir au dos) et de le remettre à un dépositaire ou un responsable de l'A.A.P.P.M.A., par courrier:**

**A.A.P.P.M.A.
BP45
TENCE 43190**

Le bureau de l'A.A.P.P.M.A.

RÉSERVE ACTIVE DE 600m. SUR LE LIGNON



PARCOURS SANS TUER TOUTES PÊCHES



EN AMONT DE LA PASSERELLE DU JEU DE BOULES

Nom :

Prénom :

Carte de pêche N° :

Adresse :

.....

Tel :



